

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux le 8 juillet

Le Conseil municipal de la Commune de Saint Sauveur de Puynormand, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur MOULINIER Gérard, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 28 juin 2022

Présents : M MOULINIER Gérard, M DUBET Jean Pierre, M MICOINE Claude, Mme TERRIEN Dominique, M BOURDONCLE Denis, M LOUIS Fabrice, Mme VIALE Anne Marie, Mr GRELAUD Jean Frédéric, et Mme Martine CADOT.

Absents excusés : M DOLE Franck et Mme DAUNIS Sandrine

Secrétaire de séance : Monsieur DUBET Jean-Pierre assisté de la secrétaire de Mairie

Les comptes rendus des précédentes séances du 18 mars et du 8 avril sont adoptés sans observation à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- I Décision Modificative
- II Délibération acquisition bien sans maître (terrains PELET Victor)
- III Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités pour l'année 2022
- IV Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités
- V Délibération modification du montant de la subvention allouée au collège de Lussac
- VII Délibération création d'un poste d'attaché
- VIII Délibération remboursement frais de mission
- IX Questions diverses

DELIBERATIONS :

1) Décision modificative N° 1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21311 : Hôtel de ville	- 2291.56 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	- 2 291.56 €	
R 1068 : Excédents de fonctionnement	- 2 291.56 €	
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves	- 2 291.56 €	

Cette décision modificative est prise à la demande de Monsieur le Trésorier afin de rétablir une erreur dans la prévision budgétaire. La somme de 2 291.56 € a été portée à tort au compte R 1068.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2) Délibération acquisition bien sans maître (terrains PELET Victor)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2, sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Vu le code civil, notamment son article 713, les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire des parcelles ZH 57 : 1 400 m², ZH 48 : 1 340 m² et ZH 98 : 4 300 m², Monsieur Victor PELET est décédé en 1971, il y a plus de 30 ans. Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien Monsieur Victor PELET décédé le 17 novembre 1971 à Saint Seurin du l'Isle.

Après enquête, il s'avère que les parcelles sont manifestement abandonnées.

Dans ces conditions, les parcelles ZH 57, ZH 48 et ZH 98 situées sur la Commune de Saint Sauveur de Puynormand sont considérées comme sans maître et elles peuvent donc faire l'objet d'une appropriation de plein droit par la Commune de Saint Sauveur de Puynormand sur simple délibération du conseil municipal.

Après cette délibération, un procès-verbal de prise de possession d'un bien vacant et sans maître sera nécessaire. Il sera affiché en Mairie et le procès-verbal et la délibération seront publiés au service de la publicité foncière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à toutes formalités nécessaires à la reconnaissance de cette situation et notamment à établir et publier un procès-verbal de prise de possession d'un bien vacant sans maître.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3) Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités pour l'année 2022

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorisant, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2 °). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

DECIDE

- Pour l'année 2022, la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité :
 - * Adjoint Administratif : 1 emploi
 - * Adjoint Technique : 2 emplois

Délibération adoptée à l'unanimité.

4) Projet de voyage culturel du collège de Lussac

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération n°21-2021, il avait été acté de verser une subvention de 200 € au Collège de Lussac pour financer le voyage pédagogique de 3 jours à Nantes pour deux enfants de la commune. Madame la Gestionnaire du collège vient d'informer que le coût du voyage n'est que de 90.51 € par enfant et qu'il convient de modifier le montant de la subvention à $90.51 \times 2 = 181.02$ €.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE :

- de verser une subvention de 90.51 € par enfant soit la somme de **181.02 euros**.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5) Création d'un poste d'Attaché Territorial :

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 - Vu le décret 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
 - Vu le décret n° 2016-1798 du 20/12/2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
 - Vu le décret n° 2016-1799 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;
 - Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;
- Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Attaché territorial, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 1^{er} août 2022 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la Commune ;

Délibération adoptée à l'unanimité.

6) Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires liées à l'hygiène et à la sécurité

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) coordonne un groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires liées à l'hygiène et à la sécurité depuis le 15 octobre 2013. Les marchés issus de ce groupement arrivent à terme le 31/12/2022. La Cali propose aux collectivités de son territoire de constituer un nouveau groupement de commandes relatif à l'achat de formations obligatoires liées à l'hygiène et à la sécurité pour la période 2023-2025. Pour mémoire, le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière. Les marchés qui seront issus de ce groupement de commandes seront conclus pour une durée initiale de trois ans conformément à la durée des plans de formations des collectivités et prévoiront une faculté de dénonciation annuelle pour chaque membre du groupement, sans indemnité pour le titulaire. Ils auront pour objet les prestations suivantes :

- Achat de formations CACES
- Achat de formations liées aux risques électriques
- Achats de formations liées aux risques à la personne
- Achats de formations liées aux risques incendies
- Achats de formations permis de conduire et code de la route

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles. Afin de répondre au mieux aux besoins de chacun des membres du groupement de commandes, ces prestations seront prévues à la fois en intra-entreprise et en inter-entreprise. A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne La Cali comme coordonnateur.

En qualité de coordonnateur du groupement, la Cali aura pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habiliteront le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Un comité de coordination sera constitué de représentants des membres et de la Cali et réuni à toutes les étapes de procédure, afin de participer notamment à la définition des besoins et à la rédaction du dossier de consultation des entreprises, et à l'analyse des candidatures et des offres.

La convention précise que la mission de la Cali comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel.

Ces prestations couvrent les besoins de la collectivité en la matière, il est donc proposé d'adhérer au groupement de commandes initié par la Cali, d'approuver la convention constitutive de ce groupement, d'en autoriser la signature, de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au comité de coordination de ce groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1414-3,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 à 8 relatifs à la constitution de groupements de commandes,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour les services de formations obligatoire liées à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant que La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) est coordonnateur du marché groupé de services de formations obligatoire liées à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant l'intérêt pour la commune de Saint Sauveur de Puynormand de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2023-2025, au regard de ses besoins propres ainsi qu'en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil, après avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires liées à l'hygiène et à la sécurité sur la période 2023-2025 *pour les prestations* :
 - Achat de formations CACES ;
 - Achat de formations liées aux risques électriques ;
 - Achats de formations liées aux risques à la personne ;
 - Achats de formations liées aux risques incendies ;
 - Achats de formations permis de conduire et code de la route ;
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant La Cali coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- Décide de désigner Monsieur Fabrice LOUIS, titulaire et Monsieur Gérard MOULINIER, suppléant pour siéger au comité de coordination et du suivi du groupement,
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.
- Autorise le Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibération adoptée à l'unanimité.

7) Frais de déplacement – mission :

Monsieur le Maire fait part de nombreux déplacements effectués par Madame Valérie ADAM dans le cadre de la préparation des activités périscolaires ayant pour objectif la mise en valeur du patrimoine municipal tout au long de l'année scolaire.

Considérant le travail réalisé par Madame Valérie ADAM,

Vu les déplacements multiples que Madame Valérie ADAM a effectués pour mener à bien cette mission,

Monsieur le Maire propose, à titre exceptionnel, d'attribuer un forfait de 250 Euros à Madame Valérie ADAM pour rétribuer cette mission et les frais de déplacement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette proposition et autorise Monsieur le Maire à procéder à ce versement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES ET AUTRES POINTS

URBANISME :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Michel TREPAUD concernant l'emplacement réservé N° 8 du PLU. Monsieur TREPAUD met en demeure la collectivité d'acquiescer la parcelle ZH 85, impactée par l'ER N°8, au prix de 35 € le m² en considérant que la parcelle se situe en zone UA du PLU. Monsieur le Maire propose de faire un courrier à Monsieur TREPAUD pour lui indiquer que le zonage du PLU est N et non UA. Monsieur le Maire informe le conseil que le service des Domaines a transmis une évaluation pour cette parcelle de 1 à 2 € le m².

DIA GIRET Bernard : Monsieur le Maire informe de la réception d'une DIA concernant les parcelles ZD 138p, ZD 143p, ZD 144p, ZD 145p appartenant à Monsieur Bernard GIRET pour un montant de 150 000 €.

Monsieur CHANLOUP Benjamin a déposé un permis de construire pour la construction d'un garage à toit plat. Les élus valident ce projet.

Monsieur DUBET informe qu'il s'est inscrit à une visioconférence pour le 8 septembre à 10 heures concernant un projet porté par le SDEEG pour subventionner la rénovation des écoles : « Renov' mon Ecole ».

ASSOCIATION :

Madame Martine CADOT expose qu'elle a pris contact avec les membres du Club de l'Amitié et qu'une reprise est possible pour la rentrée de septembre.

VOIRIE / RESEAU :

Monsieur le Maire demande qu'un point soit fait sur le curage des fossés. Monsieur le Maire indique que suite à la construction d'un hangar agricole par le GFA Le Pottier à Favereau, l'accès à ce nouveau bâtiment ne comporte pas de buses et empêche l'écoulement des eaux pluviales. Un courrier sera fait pour demander une mise aux normes de cet accès avec une demande de permission de voirie à compléter.


Monsieur le Maire informe que la subvention pour les travaux de voirie au titre de la DETR s'élève à 3 637.44 €, ce qui est bien peu comparé au montant des travaux. Désormais, il ne reste plus que le FDAEC.

Monsieur le Maire propose d'envisager une extension du réseau d'électricité pour desservir l'aire de convivialité et la pose d'un compteur forain.


Madame VIALE demande de relancer le SIE pour l'enlèvement du poteau chez Monsieur GUIMPIER à Favereau et la restitution de son portail. Monsieur Maxime BASSET, technicien du SDEEG, sera interpellé sur ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 20.

Le Secrétaire,



DUBET Jean-Pierre

Le Maire,

Gerard MOULINIER